



[RÉSOLU] Régime de la communauté

Par **georges18**, le 14/12/2014 à 12:26

Dans l'éventualité où je fais l'acquisition d'un appartement dont je suis le seul propriétaire, et que ensuite je me marie sous le régime de la communauté, en cas divorce, l'appartement que j'avais acheté seul tombera t il dans la communauté? Aurai je donc à partager le produit de cet appartement avec mon ex femme?

Par **domat**, le 14/12/2014 à 13:00

bjr,
seuls les biens acquis pendant le mariage tombent dans la communauté.
les biens acquis avant sont des biens propres.
cdt

Par **georges18**, le 14/12/2014 à 13:06

Merci beaucoup